

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT****Méthodologie des examens par les pairs réalisés par le CAD, mise à jour 2023**

Réunion du CAD, 6 décembre 2022 (Session 1/2).

La méthodologie d'examen par les pairs du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a été approuvée par le CAD à la suite d'une discussion lors d'une réunion le 6 décembre 2022, de l'incorporation des modifications proposées et d'une procédure écrite. À l'issue de la procédure écrite, le document est désormais publié comme FINAL et NON CLASSIFIÉ.

Le document donne des orientations sur le processus de préparation des examens par les pairs réalisés par le Comité d'aide au développement (CAD) et remplace DCD/DAC(2020)69/FINAL. Il s'adresse à toutes les parties intervenant dans le processus, en particulier le membre examiné, les examinateurs, les observateurs, le Secrétariat et, le cas échéant, les parties prenantes externes et les partenaires du membre examiné.

Personnes à contacter :

Rahul Malhotra, +33 (0) 1 45 24 15 07, Rahul.Malhotra@oecd.org ;

Renwick Irvine, +33 (0) 1 45 24 78 52, Renwick.Irvine@oecd.org

JT03519445

Méthodologie des examens par les pairs réalisés par le CAD, mise à jour 2023

Point 1. Rappel

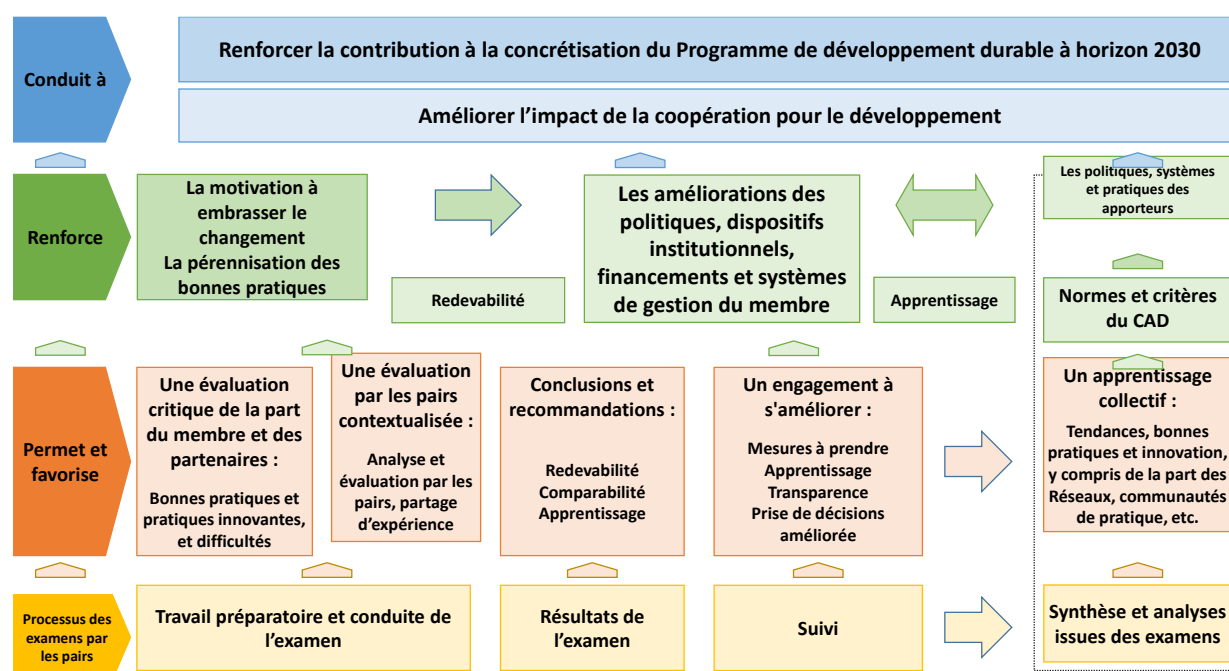
1. La présente note décrit l'objectif et la portée des examens par les pairs du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, expose le processus d'examen par les pairs et fournit des orientations pour le déroulement de ces examens. Elle s'adresse à toutes les parties intervenant dans le processus – le membre examiné, les examinateurs, le Secrétariat et, le cas échéant, d'autres pays non membres du CAD apporteurs de coopération pour le développement qui observent le processus, et d'autres parties prenantes.
2. Le CAD est une enceinte où les pays apporteurs de coopération pour le développement et l'Union européenne se réunissent pour fixer des normes, mettre en commun leurs expériences et s'attaquer à des enjeux représentant un intérêt ou une préoccupation commune. L'objectif général du CAD est de promouvoir des politiques de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à une croissance économique soutenue, inclusive et durable, à l'élimination de la pauvreté, à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide [DCD/DAC(2017)26/REV2]. Leur appartenance au CAD oblige les membres à se soumettre périodiquement à un examen par les pairs et à assumer le rôle d'« examinateur » d'autres membres du CAD.¹

Point 2. Une théorie du changement applicable aux examens par les pairs réalisés par le CAD

3. Les examens par les pairs réalisés par le CAD associent la reddition de comptes et l'apprentissage pour promouvoir un changement de comportement individuel et collectif de la part des membres du CAD destiné à améliorer leurs politiques, leurs systèmes, leurs financements et leurs pratiques à l'appui de la coopération pour le développement (Graphique 1).

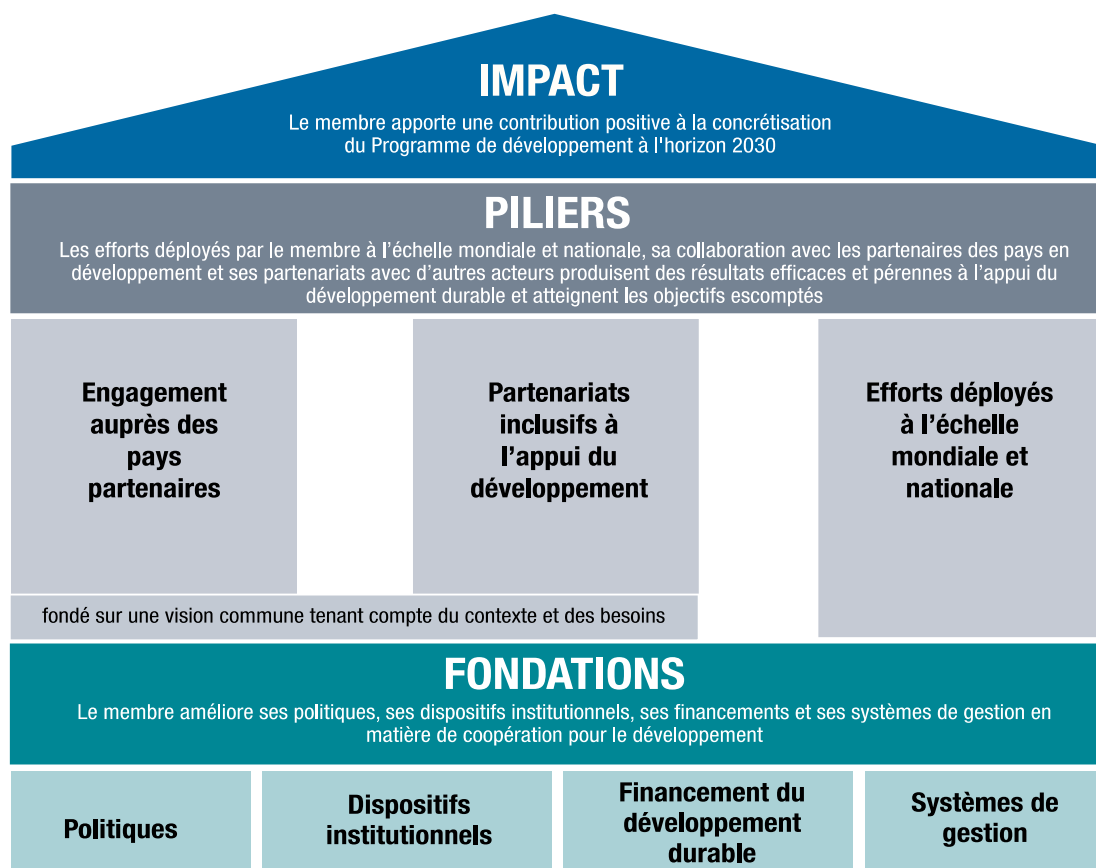
¹ Le CAD examine généralement cinq membres par an.

Graphique 1. Une théorie du changement applicable aux examens par les pairs réalisés par le CAD



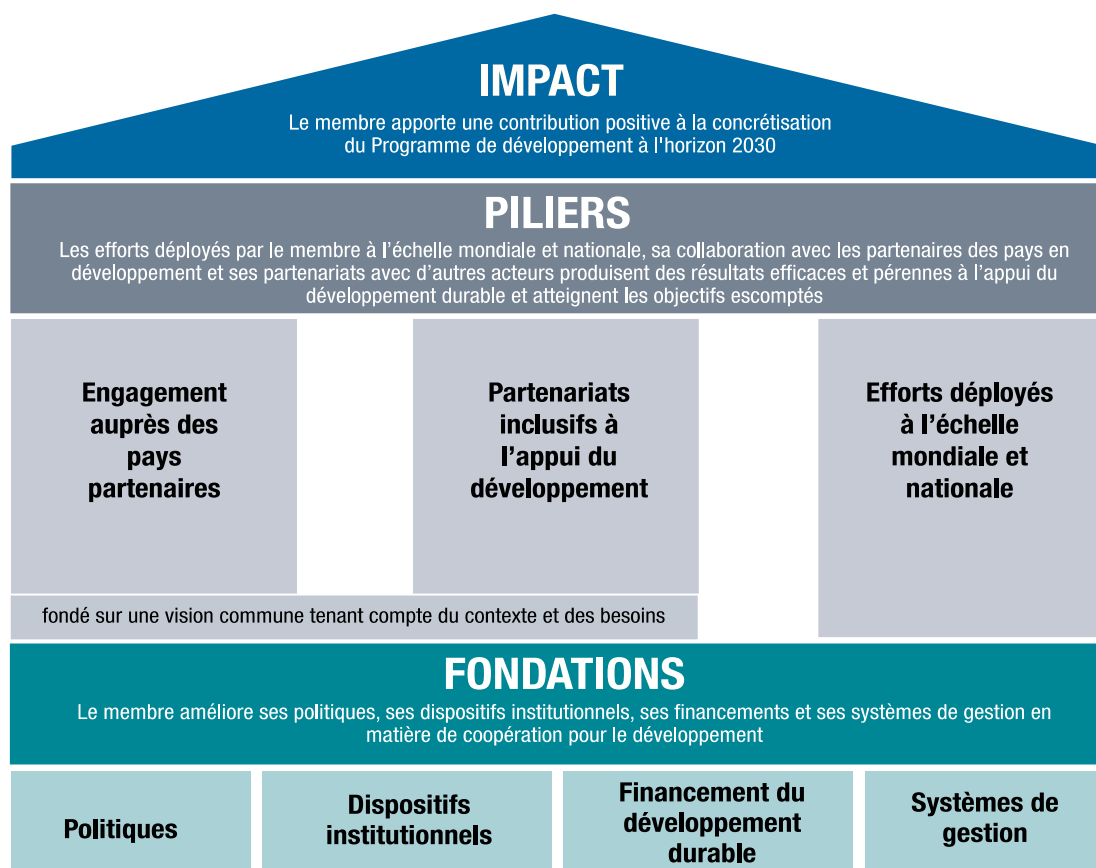
Les examens par les pairs portent sur la façon dont chaque membre du CAD met en œuvre ses objectifs de coopération pour le développement dans les pays en développement, dans le cadre de partenariats plus vastes, ainsi qu'aux niveaux national et international, et sur la mesure dans laquelle ces efforts aident le membre du CAD examiné à atteindre les résultats escomptés. La qualité des partenariats et de la collaboration dans ces sphères dépend, à son tour, de politiques, de dispositifs institutionnels, de financements et de systèmes de gestion appropriés. Les examens sont menés sur la base d'un cadre analytique explicite et transparent qui définit les composantes de l'analyse et les critères d'évaluation,

lesquels s’articulent autour de trois piliers et de quatre fondements (Graphique 2. Cadre d’analyse à haut niveau applicable aux examens par les pairs réalisés par le CAD



4. et annexe A). Ce cadre analytique est garant de comparabilité entre les membres du CAD et est approuvé par le CAD.

Graphique 2. Cadre d'analyse à haut niveau applicable aux examens par les pairs réalisés par le CAD



5. Les examens permettent de demander aux membres de rendre des comptes concernant les engagements qu'ils ont souscrits. Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors des examens précédents, et de l'adhésion aux recommandations et aux instruments de l'OCDE et du CAD, et prônent des mesures visant à améliorer les performances. Les activités de suivi – une réponse des instances dirigeantes et un examen à mi-parcours – sont fortement encouragées et constituent un aspect central du processus d'examen par les pairs, qui est destiné à entretenir la dynamique et à encourager les membres à traduire les enseignements dégagés des examens en politiques, dispositifs institutionnels, financements et systèmes de gestion plus efficaces. En définitive, les examens par les pairs visent à contribuer à l'amélioration de l'impact de la coopération pour le développement, ce qui renforce la contribution à la concrétisation du Programme de développement durable à horizon 2030.

6. Les examens par les pairs constituent l'un des instruments qui permettent au CAD d'assurer le suivi de l'adhésion des membres aux recommandations de l'OCDE et du CAD et à d'autres instruments. En examinant de manière approfondie un membre à la fois, ils complètent notamment les travaux du CAD et de ses organes subsidiaires.² En particulier, ils permettront également d'assurer le suivi de la Déclaration du CAD de l'OCDE sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs

² Différents axes de travail contribuent au programme de travail et de budget du CAD.

de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. À ce titre, il s'appuie sur des travaux menés par l'ensemble de l'OCDE.

7. Les examens par les pairs concourent à l'apprentissage en faisant ressortir les domaines où sont mises en œuvre de bonnes pratiques, efficaces et innovantes. Ils sont étayés par d'autres activités d'apprentissage mutuel qui ont lieu dans le cadre du CAD et de ses organes subsidiaires, auxquels ils livrent à leur tour des informations. Les enseignements tirés de chaque examen par les pairs sont rassemblés et résumés par le Secrétariat du CAD afin d'enrichir l'apprentissage entre les membres, et les pratiques utiles sont recensées pour diffusion sur la plateforme des [Outils, enseignements et pratiques de la coopération pour le développement](#). L'apprentissage collectif qui a lieu dans le cadre des examens par les pairs, du CAD et de ses organes subsidiaires produit des normes, à l'intention non seulement des membres du Comité, mais également de l'ensemble des acteurs de la coopération pour le développement.

8. Les examens sont régis par un ensemble de valeurs. Leur objectif est d'être crédibles, utiles et constructifs, et de mettre à profit des données concrètes et des analyses pour encourager l'amélioration continue. Ils respectent le contexte spécifique propre à chaque membre et reposent sur une confiance mutuelle dont témoigne l'accès unique accordé à l'équipe chargée de l'examen.

Point 3. Vue d'ensemble du processus des examens par les pairs

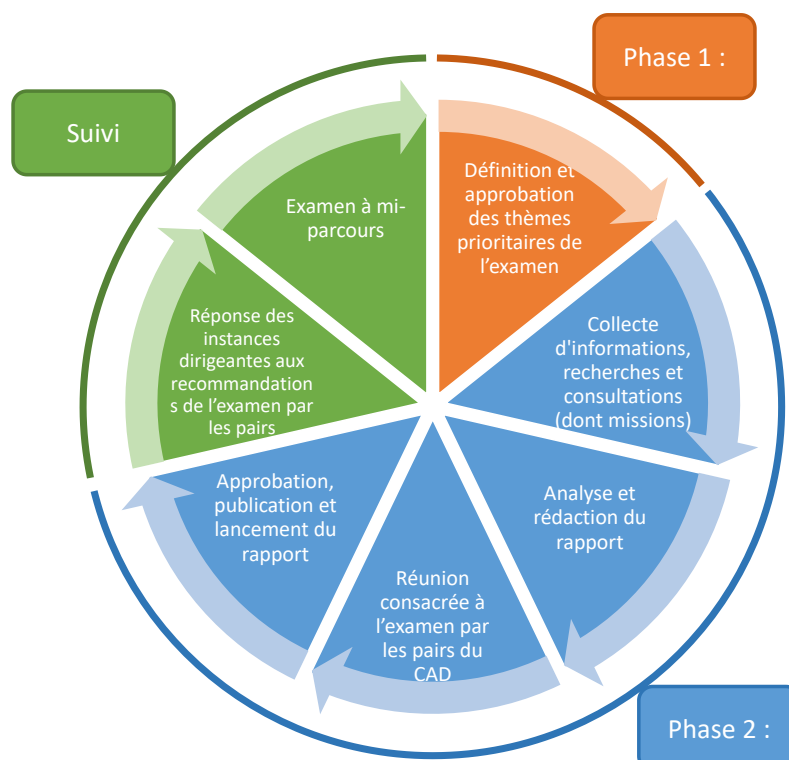
9. Chaque examen par les pairs se déroule en deux étapes (Graphique 2), présentées plus en détail à la section 5 :

1. **Étape 1 : Définition des domaines prioritaires de l'examen.** Chaque examen se concentre sur trois à cinq domaines (domaines prioritaires) qui présentent un intérêt élevé pour la coopération pour le développement mise en œuvre par le membre, et met en lumière les points forts de celui-ci ainsi que les moyens de l'aider à améliorer son programme de coopération pour le développement.
 - Autoévaluation : Le membre soumet une autoévaluation qui répertorie ses points forts et les domaines de bonnes pratiques et de pratiques innovantes, ainsi que les domaines dans lesquels il se heurte à des difficultés et qu'il souhaite améliorer (annexe B).
 - Évaluations par les partenaires : Un certain nombre de partenaires clés du membre sont invités à soumettre leur évaluation des points forts du membre et des domaines qui pourraient être améliorés (annexe C).
 - Débats pour parvenir à un accord avec le membre : En s'appuyant sur l'autoévaluation du membre, les évaluations par les partenaires et les consultations avec ces derniers, les contributions des divers secteurs de l'OCDE et une étude documentaire, l'équipe chargée de l'examen rédige une note préliminaire proposant les domaines sur lesquels l'examen devrait être ciblé (domaines prioritaires). Cette note est examinée et approuvée à la fois par l'équipe chargée de l'examen et le membre examiné. Elle est finalisée et expose les points qui ont été approuvés en commun mais elle n'est pas publiée. Les domaines prioritaires et les pays partenaires pour les échanges avec les parties prenantes seront publiés en ligne.
2. **Étape 2 : Déroulement de l'examen.** Le processus d'examen se déroule en plusieurs phases.

- Collecte d'informations, recherches et consultations : Cette étape comprend généralement une semaine d'échanges avec les services centraux du membre et avec ses partenaires, généralement en personne.³ L'équipe chargée de l'examen organise également des échanges avec les parties prenantes dans les pays partenaires, selon l'étendue de la coopération bilatérale mise en œuvre par le membre.
 - Analyse et rédaction du rapport : L'équipe chargée de l'examen analyse toutes les informations reçues et rédige un rapport qui est transmis au membre afin de lui permettre de procéder à une vérification factuelle. Les conclusions sont débattues avec le membre préalablement à la formulation des recommandations par l'équipe chargée de l'examen.
 - Réunion consacrée à l'examen par les pairs du CAD : Une réunion dédiée permet au Comité de débattre des conclusions et des recommandations de l'examen par les pairs, et au membre examiné d'exercer sa redevabilité. Toute modification apportée aux recommandations est examinée par le Comité et approuvée dans le prolongement immédiat de la réunion au cours d'une session de révision, qui réunit l'équipe chargée de l'examen et le membre. Cette réunion donne également la possibilité aux membres de mettre en commun de bonnes pratiques afin de renforcer l'apprentissage mutuel.
 - Approbation, publication et lancement du rapport : À l'issue de la session de révision, le rapport est diffusé auprès des membres du Comité pour approbation selon la procédure écrite. Il est ensuite publié sur le site web de l'OCDE et, avec l'accord du membre, lancé par la présidence du CAD et/ou des représentants de l'OCDE.
10. Dans le cadre du suivi de l'examen par les pairs qui est fortement encouragé, le membre peut apporter une réponse de la part de ses instances dirigeantes (annexe D) dans les six mois qui suivent la publication du rapport. Un examen à mi-parcours est mené par le Secrétariat dans les trois ans.

³ S'ils sont effectués virtuellement, ils peuvent être plus longs. La durée des échanges sera convenue par l'équipe d'examen et le membre.

Graphique 2. Processus des examens par les pairs du CAD



Point 4. Rôles et responsabilités

11. La Direction de la coopération pour le développement (DCD) est responsable du déroulement du processus d'examen. Le Directeur, le Directeur adjoint et le Chef de la Division Examens, Résultats, Évaluation et Innovation pour le développement (RREDI) fournissent l'orientation générale et la supervision de la réalisation des examens. Au sein de la division RREDI, le chef de l'équipe chargée de l'examen par les pairs coordonne le calendrier des examens et fournit l'assurance de la qualité pour chacun d'entre eux. Pour chaque examen, un analyste est chargé de gérer le processus d'examen et de rédiger le rapport.

12. L'équipe chargée de l'examen est constituée de deux représentants de chacun des membres du CAD désigné comme examinateur et d'un « noyau dur » composé de membres du personnel du Secrétariat. Le Secrétariat désigne longtemps à l'avance les membres qui feront l'objet d'un examen et ceux qui serviront d'examineurs pour une année donnée. Dans la mesure du possible, les examinateurs sont associés à des examens d'un membre d'une taille et d'un niveau de complexité similaires ; les critères linguistiques et géographiques sont également pris en compte. Afin de renforcer l'apprentissage, les examinateurs ne remplissent pas cette fonction deux fois d'affilée. Des observateurs de l'examen par les pairs, non membres du CAD, (ci-après "observateur") peuvent se joindre à l'équipe. Pour des raisons à la fois stratégiques et logistiques, il importe que l'équipe reste d'une dimension aussi restreinte que possible.

13. Les examinateurs sont considérés comme des représentants du CAD dans son ensemble. Ils contribuent au processus d'examen en participant activement à tous ses aspects, et en tirent également des enseignements. Ils doivent être de hauts responsables dans les services centraux, les bureaux de pays ou bien les délégations auprès de l'OCDE et doivent avoir déjà acquis une expérience significative – d'au moins 10 ans – à divers postes de direction, opérationnels et/ou stratégiques. Ils doivent avoir une aptitude avérée à influencer et à modérer les politiques et pratiques de coopération pour le développement à l'échelon national et/ou mondial, et être en mesure de partager leur propre expérience, exemples concrets à l'appui, avec le membre examiné. Ils doivent maîtriser la langue dans laquelle est rédigé l'examen (anglais ou français)⁴. Conformément au Plan d'action pour la diversité hommes-femmes de l'OCDE [C(2014)72], les équipes chargées des examens par les pairs doivent être équilibrées en termes de genre. Les membres évaluateurs sont également invités à prêter attention à la représentation et à la diversité au-delà du genre lorsqu'ils nomment les examinateurs. Lorsque l'examineur est un pays membre du CAD doté d'un organisme de développement important, au moins un membre de l'équipe devra en être issu. Il est attendu des examinateurs qu'ils prennent en charge le coût de leur participation au processus d'examen par les pairs, y compris les déplacements, les transferts, l'hébergement, les repas et autres frais.

14. Un pays non membre du CAD peut demander à observer un examen par les pairs. Le Secrétariat facilite cette participation, conformément à la Stratégie de relations mondiales du Comité. Toute demande d'observation d'un examen - ainsi que toute offre d'accueillir un observateur par le membre examiné - doit être adressée au Secrétariat. La présence d'un représentant qui observera l'examen doit être décidée à l'avance, et acceptée par le membre examiné et les examinateurs ; le CAD doit en être informé. Ce statut offre au représentant la possibilité d'obtenir des informations de première main sur un autre système de coopération pour le développement, de communiquer et d'utiliser cette expérience au sein de ses institutions nationales et permet par conséquent de promouvoir les normes, les recommandations et les principes du CAD. Le statut d'observateur peut également aider le CAD à mieux connaître et mieux appréhender les apports non membres de l'OCDE et contribuer ainsi aux partenariats visant à faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15. En outre, pour donner aux examens par les pairs un caractère plus inclusif, des représentants d'organisations de la société civile⁵ et d'un pays partenaire en développement peuvent également être admis à participer aux examens par les pairs en qualité d'observateur, au cas par cas et à la discrétion du membre examiné.

16. Pour tous les examens, un point de contact est désigné par le membre examiné pour faciliter et coordonner le processus. Ce point de contact doit bien connaître le système de coopération pour le développement du membre, être capable d'assurer la coordination à son échelle et doit rester le même tout au long du processus.

17. Tout au long du processus, les examinateurs, le membre examiné et le Secrétariat confrontent leurs points de vue dans un esprit de collaboration, et mettent en commun leurs informations à tous les niveaux de façon à faciliter le déroulement de l'examen et de contribuer à le mener à bonne fin.

⁴ Les examens par les pairs suivants peuvent être conduits en français et seront publiés en anglais et en français : Belgique, Canada, Union européenne, France, Luxembourg et Suisse. Les membres sont encouragés à en tenir compte lors de la nomination des examinateurs.

⁵ La participation d'organisations de la société civile est conforme aux principes énoncés dans le [Cadre de dialogue entre le CAD et les organisations de la société civile de 2018](#).

Point 5. Préparation et déroulement de l'examen

18. Un an avant la date prévue pour le début de l'examen par les pairs, le Secrétariat convient du calendrier de cet examen avec le membre examiné et les examinateurs. Sont notamment fixées les dates de la soumission de l'autoévaluation et de la communication des coordonnées des interlocuteurs des partenaires clés et des pays partenaires proposés, ainsi que de la mise à disposition de la documentation par le membre examiné. Ultérieurement, les dates des échanges avec les services centraux et les pays partenaires, de l'accord sur les domaines prioritaires, de l'examen des documents et de la réunion du CAD sont également arrêtées. Le respect des dates convenues est essentiel au bon déroulement du processus d'examen.

19. Au moins trois mois avant la mission dans les services centraux, le membre examiné et le Secrétariat échangent de premières réflexions sur les domaines prioritaires. En outre, le membre examiné soumet au Secrétariat :

- a. Au moins trois pays partenaires, et sur demande des options supplémentaires, où l'équipe chargée de l'examen pourrait organiser une visite pays.⁶

Lorsqu'il sélectionne les options qu'il va proposer pour les missions dans les pays partenaires, le membre examiné devrait prendre en considération les critères suivants. Chaque pays proposé devrait : i) être un partenaire important du membre examiné en termes de liens entretenus mais aussi de niveau et d'étendue de la collaboration ; ii) être représentatif du programme du membre examiné, à des fins de redevabilité ; iii) offrir à l'équipe chargée de l'examen l'occasion de réfléchir à l'application, par le membre examiné, de ses politiques de coopération pour le développement et de ses orientations opérationnelles ; iv) offrir d'autres possibilités d'apprentissage (par exemple en relation avec des problématiques mondiales, des stratégies de sortie ou des questions de gestion de l'aide) ; v) ne pas avoir fait l'objet d'une mission de l'équipe chargée de l'examen par les pairs la même année ou l'année précédente, et vi) être intéressant du point de vue des domaines prioritaires potentiels. Pour chaque pays, le membre devrait indiquer les éclairages particuliers que l'examen pourrait permettre de dégager en ce qui concerne son programme de coopération, et devrait présenter une vue d'ensemble de ses financements, priorités et approches en vigueur dans ce domaine. L'équipe chargée de l'examen décide de la visite du pays partenaire.

- b. Les coordonnées des interlocuteurs des partenaires clés du membre (nationaux, internationaux et pays partenaires). En plus de la société civile, qui, depuis plusieurs années, a la possibilité d'apporter ses contributions par le biais de ses plateformes, ces partenaires sélectionnés doivent représenter tout l'éventail des organisations avec lesquelles le membre collabore ; il peut s'agir d'organisations multilatérales, de représentants officiels de pays en développement partenaires, de groupes de réflexion, du secteur privé et/ou d'établissements universitaires.
- c. Le rapport statistique annuel (envoyé directement par le membre à la Division du financement du développement durable [FDD] de la DCD), afin de veiller à ce que l'examen soit établi sur la base d'informations actualisées⁷.

⁶ Avec l'accord de l'équipe chargée de l'examen, six options peuvent être demandées, notamment pour donner des possibilités d'échanges virtuels supplémentaires dans des contextes particuliers. Il peut être utile d'échantillonner différents pays partenaires sur un thème particulier afin d'être plus représentatif.

⁷ La soumission du rapport statistique annuel est accélérée si nécessaire.

Point 5.1. Définition des domaines prioritaires de l'examen

20. Au début de chaque examen par les pairs, le membre soumet une autoévaluation qui détermine quels sont ses points forts et ses domaines de bonnes pratiques et de pratiques innovantes, ainsi que les défis qu'il lui faut relever. L'autoévaluation rend également compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du dernier examen par les pairs, ainsi que de l'état des adhésions aux recommandations de l'OCDE et du CAD. Ces informations sont soumises au Secrétariat en anglais ou en français au moins huit semaines avant la mission dans les services centraux à l'aide d'un modèle d'autoévaluation (annexe B). Cette autoévaluation donne l'occasion au membre examiné de fournir à l'équipe chargée de l'examen par les pairs des informations contextuelles autres que celles contenues dans son profil de la coopération pour le développement, notamment sur les réformes ou les changements en profondeur qu'aurait pu subir son système de coopération pour le développement depuis le dernier examen. Elle est publiée sur O.N.E (OECD Networking Environment) au début du processus et classée comme étant « à usage officiel ».

21. En parallèle, l'équipe chargée de l'examen consulte un échantillon représentatif de partenaires clés du membre examiné – y compris ceux sélectionnés par le membre – afin de recueillir leurs contributions concernant les domaines sur lesquels l'examen devrait se concentrer, en procédant à une répartition équitable entre les points forts et les difficultés. Leur évaluation des points forts et des difficultés du membre sera recueillie à l'aide d'un modèle d'évaluation par les partenaires et/ou dans le cadre d'un échange à distance (annexe C).

22. L'autoévaluation et les évaluations par les partenaires étayent un débat au sein de l'équipe chargée de l'examen sur les domaines prioritaires potentiels et notamment sur la question de savoir si et comment certains aspects de la Déclaration du CAD sur le climat pourraient être inclus dans un ou plusieurs domaines de l'examen. L'équipe documente les résultats de ce processus dans un projet de note préliminaire, puis organise une réunion à distance avec le membre afin de s'accorder sur les domaines prioritaires de l'examen par les pairs.

Point 5.2. Collecte d'informations, recherches et consultations

23. La collecte d'informations, l'analyse et la rédaction du rapport sont ciblées sur les domaines prioritaires approuvés et sont guidées par le Cadre d'analyse (annexe A).

24. **Consultations** : Parallèlement au processus de collecte et d'analyse par le Secrétariat d'informations émanant de diverses sources, les consultations qui ont lieu entre le membre examiné et l'équipe chargée de l'examen apportent une contribution inestimable au processus. Ces consultations sont menées avec le personnel du membre et ses institutions, ses partenaires et ses parties prenantes clés, au sein des services centraux et dans les pays partenaires. Elles constituent la clé de voute de la phase de collecte d'informations de l'examen par les pairs. Pour qu'elles soient efficaces et constructives, l'équipe chargée de l'examen éclairera le membre sur les problématiques qui devraient être abordées à chaque réunion afin de l'aider à choisir et à préparer les personnes qui y participeront.

- **Mission auprès des services centraux** : La mission auprès des services centraux du membre examiné a pour objectif de permettre à l'équipe chargée de l'examen d'approfondir sa compréhension des bonnes pratiques et des pratiques innovantes

mises en œuvre par le membre, ainsi que des difficultés auxquelles il se heurte dans une sélection de domaines. Les discussions visent essentiellement à aider le membre à s'améliorer et à répertorier les bonnes pratiques à maintenir. Le Secrétariat travaille directement avec le point de contact du membre examiné afin d'organiser la visite qui, lorsqu'elle est menée en personne, dure habituellement de quatre à cinq jours et à laquelle participent tous les membres de l'équipe d'examineurs.

- Il appartient au pays membre examiné de s'occuper de tous les aspects de l'organisation de la mission, y compris du calendrier des réunions en interne et externes, et des transports sur place. Les sessions d'ouverture et de clôture se tiennent généralement en présence du responsable du ministère/de l'organisme et contribuent à replacer l'examen dans le contexte politique plus général. Diverses autres réunions ont lieu au sein du ministère/de l'organisme de coopération pour le développement et avec d'autres départements du gouvernement, l'organe national de vérification des comptes, des parlementaires ainsi que des représentants de la société civile (y compris la plateforme de la société civile), du secteur privé et de la communauté de la recherche qui connaissent les travaux du membre examiné et les principales thématiques retenues pour l'examen.
- L'équipe chargée de l'examen présente ses premières conclusions ou « impressions » aux représentants du membre examiné lors de la séance de clôture, ce qui offre une occasion de répondre à d'éventuelles questions et de débattre. Le document sur lequel s'appuient ces débats est soumis au seul membre examiné ; il ne s'agit pas d'un document officiel de l'OCDE et il ne doit pas être rendu public.
- **Échanges avec les parties prenantes dans les pays partenaires :** Après la visite du siège, l'équipe d'examen entreprend une visite de pays afin de comprendre comment les politiques sont mises en œuvre. Le format d'une visite de pays est convenu au cas par cas par l'équipe d'examen et le membre examiné. Une visite de pays en personne dure généralement de trois à cinq jours et peut être complétée par des échanges virtuels supplémentaires. Les visites virtuelles de pays peuvent être considérées comme une option alternative ou complémentaire, si l'équipe d'examen et le membre examiné en conviennent.⁸
- La visite est organisée par le représentant sur place du membre examiné, qui est chargé de tous les aspects logistiques, notamment la notification aux autorités du pays partenaire. Après les réunions, l'équipe d'examen présente les conclusions préliminaires ou les "impressions clés" aux représentants du membre examiné.
- Les parties prenantes aux échanges dans les pays partenaires peuvent englober tout l'éventail des représentants du membre ainsi que des acteurs nationaux et internationaux. Si elles doivent bien connaître les activités de coopération du membre pour pouvoir exprimer leur point de vue, elles ne doivent pas nécessairement être des partenaires directs ou des bénéficiaires de financements. Le programme des échanges est défini de concert par le Secrétariat et le représentant du membre examiné et se concentre sur les domaines prioritaires de l'examen. Des visites sur place en lien avec des projets individuels, conduites au cours de la mission dans le pays, peuvent être envisagées dans les cas où elles

⁸ Si les déplacements en personne génèrent des coûts, des émissions de carbone et une charge de travail supplémentaires pour les examineurs et les bureaux nationaux associés, ils peuvent apporter une valeur ajoutée à l'examen par les pairs.

permettraient à l'équipe chargée de l'examen de mieux comprendre les thèmes prioritaires abordés au titre de l'examen.

Point 5.3. Analyse et rédaction du rapport

25. À l'issue des missions auprès des services centraux et sur le terrain, l'équipe chargée de l'examen assure un suivi auprès des parties prenantes si nécessaire, et mène des recherches supplémentaires en tant que de besoin.

26. Le Secrétariat analyse les informations recueillies au cours des missions et auprès d'autres sources. En concertation avec les examinateurs, il rédige le rapport exposant les conclusions des échanges et des recherches pour les différents domaines prioritaires. Les examinateurs passent en revue le projet de rapport qui est adressé au membre examiné afin qu'il procède à une vérification factuelle. Les principales conclusions sont examinées avec la haute direction du membre examiné préalablement à la rédaction des recommandations et avant que le rapport soit rédigé dans sa forme définitive. Le rapport contient également une synthèse, des infographies et des recommandations que le CAD examine et approuve.

27. Les rapports des examens par les pairs comporteront systématiquement une annexe qui suivra l'état des adhésions du membre aux recommandations du CAD, aux recommandations pertinentes du Conseil de l'OCDE et à la Déclaration du CAD sur le climat dans un tableau distinct⁹, ainsi que les progrès accomplis au regard de ces instruments. Cette brève annexe rassemble les informations transmises par le membre et des éclairages apportés par l'examen par les pairs.¹⁰ Une deuxième annexe assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du dernier examen par les pairs.

Point 5.4. Réunion consacrée à l'examen par les pairs du CAD

28. Tous les membres du Comité, y compris le membre examiné, peuvent avoir accès au projet de rapport d'examen par les pairs sur O.N.E. trois semaines avant la réunion consacrée à l'examen par les pairs. Les membres du CAD peuvent à ce stade partager le rapport avec l'ensemble des membres de leur délégation.

29. Le processus d'examen est couronné par une réunion d'une demi-journée, conduite par le/la Président(e) du CAD, qui a lieu au siège de l'OCDE à Paris. Le projet de rapport et ses recommandations sont présentés par les pairs et examinés au sein du Comité. Une discussion thématique a lieu sur un thème sélectionné par le membre examiné pour faciliter

⁹ Seront comprises les recommandations suivantes : Recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide, de 1978 ; Recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement, de 2001 ; Recommandation du Conseil à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption, de 2016 ; Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, de 2019 ; Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, de 2019 ; Recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement durable, de 2019 ; Recommandation du Conseil concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement, de 2020 ; Recommandation sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, de 2021 ; et Déclaration du CAD de l'OCDE portant sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

¹⁰ Les experts de l'OCDE contribueront à ce processus.

l'apprentissage et le partage des bonnes pratiques.¹¹ La réunion peut être organisée intégralement à distance à la demande du membre.

30. La délégation du membre examiné est généralement conduite par un responsable au rôle politique, secondé par du personnel compétent du principal ministère et/ou organisme chargé du développement, des représentants d'autres départements du gouvernement, le cas échéant, et son Délégué auprès du CAD. Les membres sont encouragés à inviter leurs partenaires clés, en particulier ceux de la société civile, aux réunions consacrées à l'examen par les pairs en tant que membres des délégations ou en qualité d'observateurs. Ils sont encouragés à favoriser la participation à la réunion de représentants de pays partenaires dans lesquels une mission a eu lieu au cours de l'examen par les pairs. Cette participation doit être examinée et acceptée par le Secrétariat avant la réunion. Si un pays non membre de l'OCDE participe à la réunion, la procédure à suivre pour l'inviter à une réunion formelle du CAD sera appliquée conformément à la Stratégie de Relations mondiales et au Plan de participation du Comité. La conduite de la réunion en format hybride peut élargir la participation tout en permettant de limiter les frais de déplacement et les émissions qui en découlent.

31. La délégation a ainsi la possibilité de présenter sa réponse au rapport, et d'engager un débat avec le CAD. Si ce sont les examinateurs qui conduisent le débat, d'autres membres du Comité sont invités, et même encouragés, à soulever des questions, proposer des commentaires et faire part de leur propre expérience à des fins de redevabilité et d'apprentissage mutuel. Par souci de transparence, tous les changements de formulation ou désaccords avec les recommandations doivent être évoqués par le membre examiné au cours de la réunion consacrée à l'examen. Il s'agit ainsi de garantir que seules les questions jugées légitimes par les autres membres sont prises en compte et de favoriser l'exercice de la redevabilité. Le CAD accepte les changements de tout élément de fond du rapport et de ses recommandations au cours de cette réunion.

Point 5.5. Approbation, publication et lancement du rapport

32. Juste après la réunion consacrée à l'examen, le Secrétariat organise une séance rédactionnelle afin d'intégrer les éventuels commentaires du membre et du CAD dans le rapport d'examen. Les examinateurs, les représentants du membre examiné et le Secrétariat, qui en assure la présidence, participent à cette séance rédactionnelle. Le texte révisé du rapport est ensuite envoyé au CAD pour approbation définitive selon la procédure écrite. Passé un délai de trois jours, le Secrétariat ne peut plus prendre en compte de nouvelles modifications.

33. Le rapport d'examen par les pairs est alors diffusé sur O.N.E. sous sa forme définitive. Le texte intégral du rapport est ensuite posté sur le site web de l'OCDE ainsi que, sous réserve de l'accord du membre examiné, celui de l'autoévaluation. La publication du rapport s'effectue en principe parallèlement au lancement du rapport dans la capitale du pays membre examiné, lequel est organisé dans les six à huit semaines suivant la réunion du CAD consacrée à l'examen. Un délai raisonnable peut être envisagé pour permettre un lancement en personne. Le rapport est diffusé sur le site OECD iLibrary, en anglais et en

¹¹ L'apprentissage est également appuyé par un programme d'apprentissage entre pairs axé sur les problématiques dégagées des examens par les pairs, et replacées dans le contexte plus large d'enseignements et de tendances mis en évidence par ailleurs. Cet apprentissage peut prendre la forme de webinaires, de documents explicatifs, de manifestations consacrées à l'apprentissage, d'études de cas et d'exemples illustrés de bonnes pratiques et de pratiques encourageantes.

français. Des traductions dans d'autres langues peuvent être disponibles à la demande et aux frais du membre examiné.

34. Un lien vers le rapport d'examen par les pairs est systématiquement envoyé par le Secrétariat à l'ensemble des parties prenantes consultées en vue de l'examen, notamment dans les services centraux et les pays partenaires, ainsi qu'aux partenaires ayant soumis des évaluations.

35. Il est désormais de pratique courante que le membre examiné invite le(la) Président(e) du CAD et/ou le Secrétariat à participer à la manifestation organisée pour le lancement du rapport devant les journalistes, les représentants de la société civile et autres parties prenantes. Les membres sont encouragés à associer des parlementaires/législateurs à cette manifestation. C'est une façon de renforcer la transparence dans le pays en question, de sensibiliser le public aux efforts déployés en matière de coopération pour le développement et d'associer les parties prenantes aux activités de suivi de l'examen. Les membres sont en outre encouragés à lancer et diffuser dans leurs pays partenaires les examens dont ils ont fait l'objet, le cas échéant.

Point 5.6. Suivi

36. Chaque membre est vivement encouragé à soumettre une réponse des instances dirigeantes aux recommandations de l'examen par les pairs qui expose les mesures de suivi envisagées (annexe D). Cette réponse des instances dirigeantes doit être fournie au Secrétariat dans les six mois suivant la publication de l'examen par les pairs du CAD. Elle a pour but de renforcer la mise en œuvre des recommandations de l'examen par les pairs, et de permettre un suivi et un soutien plus étroits de la part du Secrétariat, notamment par le biais du processus d'examen à mi-parcours. Elle aide également le Secrétariat à apprécier la mesure dans laquelle les examens de l'aide influent sur les améliorations. Avec l'accord du membre examiné, la réponse des instances dirigeantes est publiée en ligne, aux côtés du rapport d'examen par les pairs.

37. L'examen à mi-parcours fait désormais partie intégrante du processus des examens par les pairs et les membres sont fortement encouragés à en réaliser un. Deux à trois ans après la réunion d'examen par les pairs, un représentant à haut niveau du Secrétariat se réunit en personne ou à distance avec le membre examiné afin de s'entretenir de la mise en œuvre des recommandations. Dans le but de renforcer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration du CAD sur le climat, les examens à mi-parcours considéreront que la mise en œuvre de la Déclaration constitue une des recommandations de l'examen par les pairs précédent. L'ensemble des échanges requiert généralement une journée entière de travail et comprend des réunions avec les pouvoirs publics et avec d'autres parties prenantes clés en dehors du ministère/de l'organisme principal – société civile, parlementaires, universitaires et centres de réflexion, etc. Quatre semaines avant ces échanges, le membre soumet un court document dans lequel il présente les dernières évolutions survenues depuis l'examen, ainsi qu'une matrice décrivant les mesures prises pour mettre en œuvre chacune des recommandations de l'examen par les pairs et les différents résultats (attendus). Environ six semaines après les échanges, les conclusions de l'examen à mi-parcours sont soumises au CAD, après vérification des faits par le membre. L'examen à mi-parcours est publié en ligne, aux côtés du rapport d'examen par les pairs, sauf indication contraire du membre examiné.

Point 6. Contribution aux coûts de l'examen par les pairs

38. Les examens par les pairs constituent une priorité du Programme de travail et Budget du CAD pour 2023-24, et à ce titre, sont financés par des ressources de Partie I (contributions obligatoires) et des contributions volontaires non préaffectées. Chaque examen par les pairs s'appuie sur les travaux qui sont le fruit d'autres axes de travail et de l'expertise de la DCD.

39. Il est attendu du membre examiné qu'il prenne en charge les coûts supplémentaires induits par les missions dans les services centraux et les pays partenaires, comme la location d'un lieu de réunion, le transport hors de la capitale, les repas officiels et l'interprétation (dans une langue autre que l'une des deux langues prévues pour l'examen – l'anglais ou le français). Le membre doit également prendre en charge le coût du lancement officiel de l'examen par les pairs – dans la capitale et, selon le cas, dans un pays partenaire – ainsi que la traduction dans la langue nationale et l'impression du rapport.

40. Des tarifs préférentiels sont accordés par l'OCDE au membre pour l'impression du rapport.

Annexe A. Cadre d'analyse applicable aux examens par les pairs réalisés par le CAD

Composantes de l'analyse

Piliers

I. Engagement auprès des pays partenaires L'engagement du membre auprès des pays partenaires concourt à l'obtention de résultats au regard du développement durable tout en répondant aux besoins de nature humanitaire ; il est adapté au contexte, aux priorités et aux besoins propres à chaque pays ; il complète son engagement aux échelons régional et mondial ; et suit les principes d'une coopération efficace au service du développement, aux principes et bonnes pratiques de l'action humanitaire (« Good Humanitarian Donorship », GHD), et aux normes et principes du CAD, y compris l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.	II. Partenariats inclusifs à l'appui du développement La stratégie retenue par le membre pour agir en partenariat avec les acteurs de la coopération pour le développement soutient leur diversité et leur complémentarité, ainsi que le rôle et les capacités de chacun ; et elle concorde avec les principes d'une coopération efficace au service du développement, avec les normes et principes du CAD et avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.	III. Efforts déployés à l'échelle mondiale et nationale Le membre adopte une démarche stratégique dans son engagement à l'échelle mondiale et nationale afin de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en œuvrant en faveur des biens publics mondiaux et en relevant des défis mondiaux.
I.1 Partenariat bilatéral I.2 Obtention de résultats pérennes en matière de développement durable I.3 Prise en compte des contextes fragiles et humanitaires	II.1 Partenaires multilatéraux II.2 Autres partenaires au développement bilatéraux II.3 Entités infranationales dans les pays fournisseurs II.4 Société civile (y compris fondations) II.5 Secteur privé II.6 Établissements de recherche et milieux universitaires	III.1 Biens et défis mondiaux pour le développement durable III.2 Cohérence des politiques au service du développement durable III.3 Éducation à la citoyenneté mondiale, sensibilisation et soutien de la population

Fondations

A. Stratégie Les orientations politiques, les axes et les stratégies autour desquels s'articulent la coopération pour le développement et l'aide humanitaire reposent sur une vision à long terme et sont ciblés sur des résultats clairs et recherchés. Ils sont conformes aux engagements internationaux et nationaux, y compris au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux principes et bonnes pratiques de l'action humanitaire (« Good Humanitarian Donorship », GHD).	B. Dispositifs institutionnels Le membre a mis en place des dispositifs à l'échelle de l'ensemble de l'administration qui sont cohérents et coordonnés, en vue de fournir une coopération pour le développement et une aide humanitaire efficaces et efficientes.	C. Financement du développement durable Le membre alloue et mobilise des ressources financières conformément à ses engagements internationaux et nationaux en faveur du développement durable et au Programme d'action d'Addis-Abeba.	D. Systèmes de gestion Le membre a mis en place des procédures et mécanismes efficaces et transparents pour assurer la mise en œuvre de sa coopération pour le développement et de son aide humanitaire
A.1 Cadre d'action A.2 Orientations et base de la prise de décision	B.1 Leadership, responsabilité, complémentarité et redevabilité concernant la coopération pour le développement à l'échelle de l'ensemble de l'administration B.2 Ressources humaines, capacités et compétences B.3 Consultation et participation des parties prenantes	C.1 Volume et transparence de l'APD C.2 Approche retenue pour l'allocation des financements à l'appui du développement C.3 Incitation à la mobilisation de financements additionnels à l'appui du développement	D.1 Assurance qualité D.2 Gestion des risques et diligence raisonnable D.3 Adaptation et innovation D.4 Résultats, évaluation, gestion des connaissances et apprentissage

PILIERS

PILIER I. Engagement auprès des pays partenaires

L'engagement du membre auprès des pays partenaires concourt à l'obtention de résultats au regard du développement durable tout en répondant aux besoins de nature humanitaire ; il est adapté au contexte, aux priorités et aux besoins propres à chaque pays ; il complète son engagement aux échelons régional et mondial ; et est conforme aux principes d'une coopération efficace au service du développement¹², aux principes et bonnes pratiques de l'action humanitaire (« Good Humanitarian Donorship », GHD), et aux normes et principes du CAD, y compris l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

I.1 Partenariat bilatéral

Dans les pays partenaires, l'engagement politique, la stratégie et la programmation du membre soutiennent l'*appropriation* et sont fondés sur le contexte national, reflétant les priorités, les besoins et les capacités des pays partenaires en matière de développement durable à tous les niveaux de l'administration, ainsi que les accords internationaux.

- Le membre dispose d'un document complet, librement accessible, fondé sur une large consultation mais aussi sur les priorités des pays partenaires et sur une analyse robuste, qui définit la totalité de son engagement dans chaque pays partenaire. Ce document indique en quoi les interventions du membre contribueront collectivement à la réalisation du Programme 2030, quels sont les résultats attendus en matière de développement et quelles ressources le membre fournira.
- Le membre aligne son action sur les priorités des pays partenaires et établit clairement ses priorités thématiques et géographiques dans chaque pays, en fonction de ses atouts et en tenant compte de la contribution d'autres fournisseurs.
- Le membre collabore avec une diversité de parties prenantes – tant individuellement que dans le cadre de partenariats multipartites – afin de mener à bien sa stratégie par pays et d'autres initiatives et partenariats mondiaux, multilatéraux et nationaux et de veiller à ce que des synergies s'en dégagent.
- Le membre participe à des mécanismes de *reddition mutuelle de comptes* et fait preuve de *transparence* dans ses activités de coopération pour le développement.

¹² Ces quatre principes sont l'appropriation par les pays ; le ciblage sur les résultats ; les partenariats inclusifs ; la transparence et la responsabilité mutuelle. Ils sont en italique dans le texte.

I.2 Obtention de résultats pérennes en matière de développement durable

L'engagement du membre dans les pays partenaires renforce les conditions de résultats propices à l'instauration d'un développement durable et à la résilience, conformément aux principes directeurs pour une gestion axée sur les résultats en matière de développement durable.

- Le membre apporte sa contribution à l'obtention de résultats pérennes en matière de développement durable, dans le droit fil des cadres mondiaux et régionaux, des priorités en matière de développement des pays partenaires et conformément aux cadres de résultats.
- Les partenariats noués par le membre avec les gouvernements partenaires à tous les échelons et avec d'autres parties prenantes contribuent au renforcement des capacités nationales ; le membre donne les moyens à tous ses partenaires de renforcer leurs capacités institutionnelles et de consolider et d'utiliser leur système national, et il les y encourage.
- Le membre favorise et soutient une innovation d'initiative locale et œuvre à l'appui d'approches participatives.
- L'engagement du membre témoigne d'une stratégie claire et délibérée de s'attaquer à la pauvreté et aux inégalités et de tenir l'engagement de ne laisser personne de côté, en ciblant en particulier son action sur les femmes et les filles et leur autonomisation.
- Le membre accompagne les pays partenaires dans leur propre transition juste vers des trajectoires durables en matière de développement et vers la neutralité en gaz à effet de serre à l'échelle mondiale ; et il concourt à renforcer leur résilience et leur capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

I.3 Prise en compte des contextes fragiles et humanitaires

L'intervention du membre dans les contextes fragiles ou affectés par une crise permet d'apporter des solutions aux vulnérabilités immédiates et d'aider les pays partenaires à créer des conditions propices à des avancées en matière de résilience face aux différentes dimensions de la fragilité.

- Les efforts déployés à l'échelle mondiale par le membre et son engagement dans des contextes fragiles ou touchés par une crise contribuent à réduire le risque de crise et de conflit ainsi que leur impact, favorisent le renforcement de la résilience aux niveaux local et national et sont axés sur le renforcement de la paix et la prévention des conflits.
- La stratégie et la programmation du membre adhèrent aux principes énoncés dans la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, en cherchant à remédier aux risques et aux vulnérabilités.
- Le membre contribue à minimiser l'impact humanitaire des chocs et des crises, il sauve des vies, atténue les souffrances et préserve la dignité humaine dans des contextes de crise ou de catastrophe. Il détermine ses financements humanitaires sur la base d'une évaluation objective des besoins, en tenant compte de la capacité des partenaires éventuels, et améliore la prévisibilité, la disponibilité en temps voulu et la flexibilité de ses financements. Il est doté de dispositifs efficaces permettant une réponse rapide en cas de crise, notamment pour ce qui est de l'alerte précoce, de l'état de préparation et de la protection des civiles, ainsi que de mécanismes visant à répondre à des besoins humanitaires prolongés.

PILIER II. Partenariats inclusifs à l'appui du développement

La stratégie retenue par le membre pour agir en partenariat avec les acteurs de la coopération pour le développement met à profit et soutient leur diversité et leur complémentarité, ainsi que le rôle et les capacités de chacun ; elle encourage les approches à plusieurs parties prenantes à caractère inclusif et concorde avec les *principes d'une coopération efficace à l'appui du développement*¹³, les normes et les principes du CAD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

- L'approche du membre en matière de partenariat est cohérente et homogène, et permet au membre de concrétiser sa vision, sa mission et sa stratégie.
- Le membre expose une logique qui préside à l'identification des partenaires et propose une vision claire du rôle de chaque acteur, et comprend clairement la contribution de chaque partie à l'obtention des résultats et au partage des risques.
- Les partenariats mis en place par le membre, individuellement et dans leur ensemble, contribuent à la réalisation de ses objectifs d'action publique et témoignent d'une approche cohérente en matière de politiques, d'initiatives et de processus.
- Le membre prend en compte la mission propre à chaque acteur, favorise un environnement propice à l'accomplissement de leur mission, encourage les approches innovantes et investit dans les partenariats de telle sorte qu'ils renforcent les capacités et les institutions.

II.1 Partenaires multilatéraux

Les partenariats multilatéraux du membre sont cohérents à l'échelle de l'administration et complètent le portefeuille du membre. La coopération inter-institutions et entre membres et l'engagement auprès des partenaires multilatéraux respectent leur mandat, promeuvent des réformes à l'échelle du système ayant fait l'objet d'un accord et favorisent des approches conjointes, si bien que les différentes organisations et le système multilatéral dans son ensemble sont plus efficaces.

- L'engagement et le financement du membre étayent la gouvernance et l'efficacité des organisations multilatérales et renforcent leur capacité à accomplir leur mandat, notamment en fournissant des contributions au budget central et des financements préaffectés conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de réforme international et aux principes de bonnes pratiques.
- Le membre a mis en place un système de retour d'expérience dans les pays partenaires et les capitales qui garantit que ses efforts bilatéraux et multilatéraux sont harmonisés et complémentaires et, dans la mesure du possible, se renforcent mutuellement, concourant à sa politique globale de coopération pour le développement.
- Les décisions en matière d'intervention et de financement sont étayées par des évaluations conjointes de l'efficacité des entités multilatérales, comme celles du Réseau de mesure des performances des organisations multilatérales (MOPAN), et elles autorisent une certaine flexibilité et une programmation adaptable à l'appui de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

¹³ Ces quatre principes sont l'appropriation par les pays ; le ciblage sur les résultats ; les partenariats inclusifs ; la transparence et la responsabilité mutuelle.

II.2 Autres partenaires au développement bilatéraux

Le membre recherche et soutient des partenariats qui permettent de renforcer la confiance, de mobiliser des savoir-faire et d'accroître l'impact de la coopération pour le développement, y compris vis-à-vis de fournisseurs publics de financements bilatéraux à l'appui du développement non membres du CAD.

- Le membre renforce la confiance entre les partenaires au développement en contribuant à mettre en place une compréhension commune du mode de fonctionnement de chaque partenaire et de la manière d'obtenir des résultats en matière de développement durable.
- Le membre s'engage dans des partenariats avec d'autres fournisseurs bilatéraux qui stimulent la complémentarité, mettent à profit l'expertise, les ressources et l'expérience de chaque partenaire et accroissent le volume, l'impact et la portée des efforts de coopération pour le développement.
- Le membre noue des partenariats de coopération trilatérale qui facilitent les échanges et renforcent les capacités de chaque partenaire.
- Le membre donne la priorité aux approches fondées sur des programmes et à la programmation conjointe avec d'autres partenaires au développement, et utilise dans toute la mesure du possible des stratégies de financement multi-donneurs, des activités conjointes de sensibilisation et des analyses communes.

II.3 Entités infranationales dans les pays fournisseurs

Le membre permet à ses entités infranationales de s'engager dans une coopération efficace au service du développement.

- Le membre apporte un soutien et des conseils aux entités infranationales afin que la coopération pour le développement décentralisée respecte les *principes de l'efficacité de la coopération pour le développement*, apporte une valeur ajoutée en mobilisant une expertise et des ressources infranationales adaptées au contexte local des pays partenaires, et repose sur des partenariats et un apprentissage mutuel. Le membre encourage les entités infranationales à s'aligner sur un cadre national de développement unique.

II.4 Société civile

Le membre met à profit et encourage le rôle indépendant de la société civile aussi bien internationale que nationale et locale¹⁴ dans toute sa diversité en tant que source d'expertise, de ressources et de services, et en tant que canal de représentation, et il œuvre en faveur de l'espace dédié à la société civile dans les pays partenaires, dans le respect de la Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire.

- Le membre respecte, protège et promeut l'espace civique, notamment en s'efforçant de dialoguer avec les pays partenaires et au niveau international.
- Le membre soutient la société civile et collabore avec celle-ci, notamment en recherchant sa participation et le dialogue avec elle, en apportant un soutien souple et prévisible, et en encourageant le rôle de chef de file de la société civile locale et en investissant dans ce rôle, lorsque cela s'avère approprié.
- Le membre favorise l'efficacité, la transparence et la redevabilité des organisations de la société civile, notamment en renforçant leurs capacités et leurs systèmes et en favorisant l'établissement de partenariats équitables entre les organisations de la société civile internationales et celles des pays partenaires.

¹⁴ Les examens par les pairs appliquent la définition de la société civile figurant dans la Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le

II.5 Secteur privé

Le membre met à profit les contributions, l'expertise et le potentiel d'innovation du secteur privé au service d'un développement durable qui profite à tous les pans de la société, y compris dans les pays les moins avancés et les pays et contextes fragiles.

- Le membre intervient sur le plan de l'action publique et au niveau opérationnel pour créer des conditions plus propices à l'activité des entreprises et accroître le volume et l'impact des investissements privés axés sur le développement déployés dans les pays partenaires et des échanges avec eux, conformément au Programme à l'horizon 2030, aux priorités nationales de développement et aux principes d'efficacité de la coopération pour le développement.
- Le membre apporte aux partenaires du secteur privé dans les pays partenaires un soutien financier et une aide au renforcement des capacités – y compris à travers le transfert de connaissances et de technologies – qui s'appuient sur une solide compréhension du contexte national et des obstacles au développement du secteur privé et qui se concentrent sur les micro, petites et moyennes entreprises.
- Le membre renforce le dialogue et la coordination entre les parties prenantes afin de maximiser la contribution du secteur privé au développement durable.

II.6 Établissements de recherche et milieux universitaires

Le membre soutient l'instauration d'un environnement propice à la recherche, y compris dans les pays en développement, afin de développer les connaissances et d'éclairer les politiques et les pratiques relatives aux défis du développement.

- Les partenariats avec les universités et les instituts de recherche dans le pays membre et dans les pays en développement renforcent les capacités universitaires et l'écosystème de la recherche dans les pays partenaires.
- La recherche contribue à la connaissance des problèmes de développement en mettant l'accent sur les pays les moins avancés, les pays fragiles, les pays à revenu faible ou intermédiaire, et fournit des données factuelles, des outils et des orientations pour éclairer les politiques et les pratiques.

développement et d'aide humanitaire, à savoir : « La société civile est définie comme une sphère d'association ou d'interaction volontaire d'êtres humains, au sein de laquelle ces derniers mènent des actions individuelles ou collectives en vue de répondre à des besoins, des idées, des intérêts, des valeurs, des croyances ou des convictions qu'ils partagent, et renvoie également à des formes d'association formelles ou semi-formelles et aux personnes qui les composent. La société civile se distingue des États, des entreprises privées à but lucratif et de la famille. »

PILIER III. Efforts déployés à l'échelle mondiale et nationale

Le membre adopte une démarche stratégique dans son engagement à l'échelle mondiale et nationale afin de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en œuvrant en faveur des biens publics mondiaux et en relevant des défis mondiaux.

III.1 Biens et défis mondiaux pour le développement durable

Le membre opère au sein de partenariats et contribue activement à promouvoir les biens mondiaux et régionaux et à relever les défis.

- À proportion de ses capacités, le membre s'engage dans des efforts collectifs pour défendre les biens mondiaux et relever les défis mondiaux pertinents pour les pays en développement, en faisant avancer le débat international, en aidant à établir des accords ou à améliorer les cadres collectifs, et en utilisant des données factuelles et son leadership pour encourager d'autres acteurs à les mettre en œuvre. Lorsque son degré d'engagement sur une question s'y prête, il aide à la réalisation de progrès significatifs pour les populations les plus pauvres et les plus vulnérables du monde.

III.2 Cohérence des politiques au service du développement durable

- Le membre prend en compte les objectifs de la coopération pour le développement dans ses politiques extérieures et nationales portant sur des domaines susceptibles d'affecter les pays en développement, conformément à la Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable. Le membre veille à ce que les synergies et les arbitrages entre ses politiques et les perspectives de développement durable des pays en développement soient évalués ; il associe efficacement les parties prenantes et ajuste ses politiques de façon à renforcer la cohérence dans les domaines susceptibles d'affecter les pays en développement.

III.3 Éducation à la citoyenneté mondiale, sensibilisation et soutien de la population

Le membre favorise la sensibilisation du public, sa participation cruciale et son soutien à l'appui du développement durable à l'échelle mondiale.

- Le membre permet à la population et aux parties prenantes d'être informées des engagements mondiaux à l'appui du développement durable, de les comprendre, de les soutenir et d'agir en leur faveur.
- Le membre permet à la population et aux organisations qui demandent des comptes aux pouvoirs publics de comprendre en quoi les efforts de coopération pour le développement du membre œuvrent au développement durable à l'échelle mondiale et d'y apporter une contribution cruciale.

Fondations

A. Stratégie

Les orientations politiques, les axes et les stratégies autour desquels s'articulent la coopération pour le développement et l'aide humanitaire reposent sur une vision à long terme et sont ciblés sur des résultats clairs et recherchés. Ils sont conformes aux engagements internationaux et nationaux, y compris au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux principes et bonnes pratiques de l'action humanitaire (« Good Humanitarian Donorship », GHD).

A.1 Cadre d'action

- Le membre est doté d'un cadre d'action de haut niveau qui définit les résultats attendus, alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et qui permet une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour toutes ses activités de coopération pour le développement.
- La politique du membre reconnaît les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable, prévoit un engagement en faveur de la cohérence des politiques au service du développement durable, définit une stratégie claire pour la lutte contre la pauvreté et les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, et les actions visant à ne laisser personne de côté, et inclut des priorités thématiques et géographiques clairement définies qui s'appuient sur les atouts du membre.
- Le membre suit une politique d'aide humanitaire à l'échelle de l'ensemble de l'administration, dans le respect des principes GHD, des principes humanitaires et d'autres accords internationaux, à l'image des résultats du Sommet humanitaire mondial de 2016. Cette politique est ancrée dans la législation correspondante et s'accompagne d'un plan de mise en œuvre réaliste.

A.2 Orientations et base de la prise de décision

- Des orientations spécifiques sont fournies et utilisées pour intégrer les priorités des membres et des questions transversales telles que la pauvreté, les inégalités, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les droits de la personne humaine, l'environnement et le changement climatique, ou les conflits et la fragilité.
- Le membre expose clairement les raisons qui expliquent à quel moment s'engager aux niveaux mondial, régional ou national, et qui motivent le choix de tel ou tel canal, instrument et partenaire pour intervenir.
- Les affectations géographiques, thématiques et sectorielles – à l'échelle du monde, de la région et des pays partenaires – sont conformes aux engagements et priorités stratégiques du membre, y compris concernant les pays dont les besoins sont les plus grands (pays les moins avancés, pays à faible revenu, petits États insulaires en développement, pays en développement sans littoral et situations de fragilité ou de conflit) et les groupes les plus vulnérables ou marginalisés.

B. Dispositifs institutionnels

Le membre a mis en place des dispositifs à l'échelle de l'ensemble de l'administration qui sont cohérents et coordonnés, en vue de fournir une coopération pour le développement et une aide humanitaire efficaces et efficientes.

B.1 Leadership, responsabilité, complémentarité et redevabilité concernant la coopération pour le développement à l'échelle de l'ensemble de l'administration

- Le membre place ses efforts de coopération pour le développement et son aide humanitaire sous la tutelle d'une autorité qui assure le leadership et a mis en place des mécanismes de contrôle internes et externes appropriés.
- Les acteurs publics ont des mandats, des responsabilités et des obligations de reddition de compte clairs et complémentaires.
- Des informations complètes et *transparentes* sur les activités menées par le membre sont rendues publiques.

B.2 Ressources humaines, capacités et compétences

Le membre a mis en place les mesures nécessaires pour assurer la diversité de son personnel, l'équilibre entre les genres, les compétences, les capacités d'introspection et de réflexion critique et les connaissances à tous les niveaux nécessaires pour gérer et mener à bien ses initiatives, et veille à ce que les compétences idoines soient déployées là où elles sont nécessaires.

- Le membre met en place et maintient des capacités adéquates pour atteindre ses objectifs en termes d'effectifs, de diversité, d'ancienneté, de localisation et de compétences.
- Le membre met à profit les compétences et les capacités disponibles dans l'ensemble de son système et confie aux bureaux de pays des responsabilités et des ressources appropriées, en mettant en place des incitations pour faire en sorte que les capacités soient suffisantes dans les situations de fragilité ou de crise.
- Le système de gestion des ressources humaines du membre prévoit un code de conduite et des normes éthiques, des mesures volontaristes en matière de participation du personnel et de promotion de son bien-être, y compris pour le personnel recruté localement.
- Le membre se donne les moyens d'une planification stratégique des ressources humaines qui permet de former, de retenir et d'attirer du personnel adéquat compte tenu des besoins actuels et futurs, en s'appuyant sur les compétences externes le cas échéant.

B.3 Consultation et participation des parties prenantes

Les politiques, systèmes et programmes du membre ainsi que ses efforts de sensibilisation à l'échelle mondiale sont étayés par les avis des parties prenantes au niveau des services centraux, des instances internationales et des pays partenaires.

- Le membre engage un dialogue bilatéral avec un ou des groupes représentatifs de parties prenantes extérieures, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, et donne accès à des informations pertinentes selon des modalités équitables, constructives et sûres.
- Le membre déploie des efforts concertés pour faire en sorte que les parties prenantes, y compris les groupes les plus vulnérables ou marginalisés, soient associés aux principaux débats d'orientation et mécanismes de gouvernance.

C. Financement du développement durable

Le membre alloue et mobilise des ressources financières conformément à ses engagements internationaux et nationaux en faveur du développement durable et au Programme d'action d'Addis-Abeba.

C.1 Volume et transparence de l'APD

- Le membre dispose d'une stratégie et d'un plan clairs pour atteindre le volume d'APD souhaité, conformément à ses engagements internationaux.
- Le membre met en œuvre la Recommandation du CAD sur le déliement de l'APD.
- Le membre met en œuvre la Recommandation du CAD sur les conditions financières et modalités de l'aide ; il concentre les ressources les plus concessionnelles sur ceux qui ont les besoins les plus importants et qui sont le moins à même de mobiliser d'autres ressources.
- Les rapports du membre à l'intention du CAD sont de grande qualité et sont conformes aux directives du CAD pour la notification de l'aide. Le membre fait preuve de transparence concernant le recours au financement du développement à l'appui du climat, de la biodiversité et de l'environnement.

C.2 Approche retenue pour l'allocation des financements à l'appui du développement

- Les dotations d'APD concordent avec les priorités thématiques du membre et ses engagements internationaux.
- Les dotations d'APD concordent avec les priorités géographiques du membre et ses engagements internationaux.
- Les dotations d'APD concordent avec les priorités du membre en matière de partenariats. Dans la mesure du possible, le financement est prévisible, souple et pluriannuel.
- Le membre s'attache à ce que ses ressources, soit directement, soit par l'intermédiaire de son institut de financement du développement, relèvent de stratégies de financement de l'action humanitaire, du développement et de la recherche de la paix fondées sur des données factuelles, afin de mobiliser tout l'éventail des apports financiers, en veillant à ce qu'ils n'aggravent pas les conflits, les inégalités ou l'instabilité.

C.3 Incitation à la mobilisation de financements additionnels à l'appui du développement

- Le membre utilise efficacement toute une panoplie d'instruments financiers publics pour soutenir la mobilisation des ressources intérieures, lutter contre la corruption et réduire les flux financiers illicites.
- Le membre propose des instruments financiers (comme des prises de participation, des garanties et des assurances, des titres de dette, des instruments mezzanine, des opérations de couverture, des dons et de la coopération technique) et des mécanismes (y compris des fonds d'investissement, des prêts syndiqués, des partenariats public-privé, des mécanismes de financement mixte et d'autres mécanismes de financement innovant) qui s'efforcent de mobiliser des financements et des capacités du secteur privé national et international afin de maximiser les résultats et l'impact sur le développement, conformément aux Principes du CAD de l'OCDE relatifs au financement mixte et aux notes d'orientation pour leur mise en œuvre.
- Le membre encourage les financements publics et privés à vocation commerciale tels que les fonds souverains et les fonds de pension en vue d'investissements dans le développement durable et collabore avec les investisseurs pour mettre en évidence les opportunités susceptibles de contribuer au développement durable.

D. Systèmes de gestion

Le membre a mis en place des procédures et mécanismes efficaces et transparents pour assurer la mise en œuvre de sa coopération pour le développement et de son aide humanitaire

D.1 Assurance qualité

Le membre procède à l'assurance de la qualité de manière à optimiser la réalisation de ses objectifs.

- Le membre contrôle la qualité de ses interventions au regard de ses orientations et des normes internationales pendant la préparation et la mise en œuvre, et si nécessaire adapte ses interventions.

D.2 Gestion des risques et diligence raisonnable

La gestion des risques opérée par le membre optimise la réalisation de ses objectifs tout en préservant l'intégrité de ses initiatives.

- Le membre met en évidence et évalue les risques pertinents (à savoir risques stratégiques, programmatiques, financiers, politiques, de sécurité ou d'atteinte à la réputation), met en œuvre des mesures correctives qui assurent un équilibre entre risques et bénéfices, et qui soient compatibles avec les objectifs institutionnels et de développement et en opère un suivi, et il communique avec les parties prenantes dans le pays et dans les pays partenaires sur les risques et les mesures correctives. Sa gestion des risques tient notamment compte de la Recommandation de l'OCDE sur la gestion du risque de corruption, de la Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, et de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

D.3 Adaptation et innovation

- La direction et le système interne du membre promeuvent une culture de l'expérimentation et de l'adaptation à l'évolution du paysage du développement et de l'aide humanitaire.
- Le membre possède la capacité d'introduire des innovations, d'y inciter, de les favoriser, d'en mesurer l'impact et, potentiellement, de les reproduire à plus grande échelle, dans ses politiques et programmes.

D.4 Résultats, évaluation, gestion des connaissances et apprentissage

Le membre tire les enseignements des informations sur les résultats, de l'évaluation et de la recherche, en s'appuyant sur des données factuelles pour améliorer ses propres initiatives, renforcer les capacités des pays partenaires et promouvoir l'apprentissage dans l'ensemble du système.

- Le membre est en mesure de recenser les résultats obtenus et de déterminer où, en quoi et pour quels groupes la conjonction de ses efforts apporte une contribution à la réalisation des ODD, des plans nationaux des pays partenaires, des objectifs humanitaires et de ses propres objectifs en matière d'action publique. Des données sont tirées des systèmes nationaux et aussi désagrégées que possible afin de pouvoir suivre les progrès accomplis dans la lutte contre toutes les formes de pauvreté et les inégalités et envers les populations les plus défavorisées.
 - Dans sa coopération pour le développement, le membre place ses activités de *planification* et de *gestion* sous le signe de la *gestion axée sur les résultats en matière de développement durable*. Le membre utilise les évaluations et les informations sur les résultats à des fins d'orientation stratégique, de reddition de comptes, de communication et de gestion des programmes.
 - Le membre conçoit des systèmes de résultats et d'évaluation gérables et fiables, et les conserve ainsi, conformément aux normes, critères, orientations et bonnes pratiques du CAD et d'autres organisations internationales.
 - Le membre facilite la circulation d'informations à l'échelle du système, en s'appuyant sur des données factuelles quantitatives et qualitatives tirées du suivi des programmes, des évaluations, de la recherche, des partenaires et d'autres sources. Il prévoit une flexibilité suffisante pour déterminer ce qui fonctionne et quels améliorations ou ajustements il est nécessaire d'apporter aux politiques, systèmes ou programmes, et favorise ainsi une culture de mesure des résultats et d'apprentissage.
 - Le membre recueille et utilise de manière stratégique les connaissances et l'expérience institutionnelles en tant qu'outil au service de la réalisation des objectifs, du renforcement de l'apprentissage systématique, de la compilation des enseignements dégagés et de la production de nouvelles connaissances et d'approches innovantes face aux enjeux.
 - Le membre soutient les capacités des pays partenaires de manière à les aider à opérer une gestion axée sur les résultats, à évaluer efficacement les programmes, à gérer les données et à produire des statistiques.
-

Références principales

1. Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015), Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf.
2. Nations Unies (1992), Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.
3. Nations Unies (2011), Déclaration d'Istanbul, Renouveau et renforcement du partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés, <https://digitallibrary.un.org/record/792251?ln=fr>.
4. Nations Unies (2014), Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (A/RES/69/15), <https://undocs.org/fr/A/RES/69/15>.
5. Nations Unies (2015), Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/RES/69/313), <https://undocs.org/fr/A/RES/69/313>.
6. Nations Unies (2015), Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1), <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1>.
7. Nations Unies (2016), Agenda pour l'humanité, Annexe I au Rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire (A/RES/70/709), <https://undocs.org/fr/A/70/709%20>.
8. Nations Unies (2016), Cadre d'action global pour les réfugiés, Annexe I à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (A/RES/71/1), <https://undocs.org/fr/A/RES/71/1>.
9. Nations Unies (2016), L'Accord de Paris, https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf.
10. Nations Unies (2018), Pacte mondial sur les réfugiés (A/RES/73/12, Part II), <https://globalcompactrefugees.org/sites/default/files/2020-05/GCR%20Booklet%20FR.pdf>.
11. Nations Unies (2019), Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, (A/RES/73/291), <https://undocs.org/fr/A/RES/73/291>.
12. OCDE (1978), Recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5006>.
13. OCDE (2008), Déclaration ministérielle de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0364>.
14. OCDE (2010), Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0378>.
15. OCDE (2011), Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, Quatrième forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Busan, République de Corée, 29 novembre – 1 décembre 2011, www.oecd.org/fr/cad/efficacite/49650184.pdf.

16. OCDE (2012), Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0386>.
17. OCDE (2014), *Communiqué final de la réunion à haut niveau du CAD 2014*, www.oecd.org/dac/R%C3%89UNION%20%C3%80%20HAUT%20NIVEAU%20DU%20CAD%20December%202014.pdf.
18. OCDE (2014), Recommandation du CAD sur le déliement de l’aide publique au développement, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5015>.
19. OCDE (2016), *Communiqué final de la réunion à haut niveau du CAD 2016*, DCD/DAC(2016)11.
20. OCDE (2016), Recommandation du Conseil à l’intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0431>.
21. OCDE (2017), Clarifications to the statistical reporting directives on in-donor refugee costs, [http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DCD/DAC\(2017\)35/FINAL&docLanguage=En](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DCD/DAC(2017)35/FINAL&docLanguage=En).
22. OCDE (2017), *Communiqué de la réunion du CAD à haut niveau 2017*, www.oecd.org/fr/cad/CAD-2017-Communiqued.pdf.
23. OCDE (2017), Recommandation du Conseil sur le Gouvernement Ouvert, <https://legalinstruments.OECD.org/fr/instruments/OCDE-LEGAL-0438>.
24. OCDE (2018), Converged statistical reporting directives for the Creditor Reporting System and the annual DAC questionnaire, Chapter 1-6, <https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/STAT%282018%29/FINAL/en/pdf>.
25. OCDE (2018), OECD DAC Blended Finance Principles for Unlocking Commercial Finance for the Sustainable Development Goals, <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-topics/OECD-Blended-Finance-Principles.pdf>.
26. OCDE (2018), Révision de la stratégie de Relations mondiales du CAD, Aide-mémoire sur l’admission au CAD (Annexe I), DCD/DAC(2018)21/FINAL.
27. OCDE (2019), Recommandation du CAD sur l’articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, <https://legalinstruments.OECD.org/fr/instruments/OCDE-LEGAL-5019>.
28. OCDE (2019), Recommandation du CAD sur l’élimination de l’exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l’aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse, <https://legalinstruments.OECD.org/fr/instruments/OCDE-LEGAL-5020>.
29. OCDE (2019), Recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement durable, <https://legalinstruments.OECD.org/fr/instruments/OCDE-LEGAL-0381>.
30. OCDE (2020), *Communiqué de la réunion à haut niveau du CAD de 2020*, DCD/DAC(2020)37/FINAL.

31. OCDE (2020), *Principes directeurs du CAD de l'OCDE : Gestion axée sur les résultats en matière de développement durable*, Éditions OCDE, Paris, [cohort http://dx.doi.org/10.1787/20eee248-fr](http://dx.doi.org/10.1787/20eee248-fr).
32. OCDE (2021), Flux totaux Tables DAC1, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=TABLE1#>.
33. OCDE (2021), Système de notification des pays créanciers, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=crs1#>.
34. OCDE (2021), Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5021>.
35. OCDE (2021), Déclaration du CAD de l'OCDE sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, <https://www.oecd.org/fr/cad/comite-d-aide-au-developpement/cad-declaration-cop26.htm>.
36. OCDE (2022), L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles : Orientations pour les partenaires au développement, https://www.oecd-ilibrary.org/development/l-egalite-des-genres-et-l-autonomisation-des-femmes-et-des-filles_2013737d-fr.
37. OCDE-PNUD (2021), OECD-UNDP Impact Standards for Financing Sustainable Development, <https://www.oecd.org/dac/oecd-undp-impact-standards-for-financing-sustainable-development-744f982e-en.htm>.
38. Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement (2010), Évaluer la coopération pour le développement – récapitulatif des normes et standards de référence, www.oecd.org/dac/evaluation/dcdndep/47832438.pdf.
39. Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement (2019), Des meilleurs critères pour des meilleures évaluations Définitions adaptées et principes d'utilisation, www.oecd.org/fr/cad/evaluation/criteres-adaptees-evaluation-dec-2019.pdf.
40. The Grand Bargain (2016), « The Grand Bargain: a shared commitment to better serve people in need », Rapport du Secrétaire général à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire, 23-24 mai 2016, Istanbul, [www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/docs/Grand Bargain final 22 May FINAL-2.pdf](http://www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/docs/Grand_Bargain_final_22_May_FINAL-2.pdf).
41. UNESCO (1974), Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114040_fre.page=149.

Autres références

1. Comité permanent interorganisation (2008), Directives et références civiles-militaires pour les situations d'urgence complexes (révision 1, janvier 2006) www.unocha.org/sites/dms/Documents/FRENCH%20VERSION%20Guidelines%20for%20Complex%20Emergencies.pdf.
2. Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission,

- Journal officiel de l'Union européenne 2017/C 210/01 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:42017Y0630\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:42017Y0630(01)).
3. Dialogue international (2011), Le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, Dialogue international sur la construction de la paix et le renforcement de l'État, www.pbsdialogue.org/media/filer_public/1b/38/1b38cf56-b119-42b5-aec7-1cace5c9c947/new_deal_fre.pdf.
 4. Dialogue international (2016), « Déclaration de Stockholm : Surmonter la fragilité et consolider la paix dans un monde en mutation », Dialogue international sur la construction de la paix et le renforcement de l'État, www.pbsdialogue.org/media/filer_public/1e/23/1e237c73-5518-4a03-9a87-b1aa6d914d20/stockholm_declaration.pdf.
 5. GAFI (2012), Recommandations du GAFI - Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html.
 6. Good Humanitarian Donorship (GHD) Initiative (2003), Principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, www.ghdinitiative.org/assets/files/GHD%20Principles%20and%20Good%20Practice/GHD---23-Principles-French-Translation.pdf.
 7. Nations Unies (1992), Convention sur la diversité biologique, https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch_XXVII_08p.pdf.
 8. Nations Unies (1994), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, https://treaties.un.org/doc/Treaties/1996/12/19961226%2001-46%20PM/Ch_XXVII_10p.pdf.
 9. Nations Unies (2007), Directives d'Oslo : Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, Révision 1.1, <https://digitallibrary.un.org/record/770364?ln=fr>.
 10. Nations Unies (2018), Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, <https://undocs.org/fr/A/RES/73/195>.
 11. Nations Unies (2018), Pacte mondial sur les réfugiés (A/RES/73/12, Part II), www.unhcr.org/gcr/GCR_French.pdf.
 12. OCDE (1998), *DAC Guidelines for Gender Equality and Women's Empowerment in Development Co-operation*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/791d5d28-en>.
 13. OCDE (2003), *Intégrer les Conventions de Rio dans la coopération pour le développement*, Lignes directrices du CAD, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276062-fr>.
 14. OCDE (2006), Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement, adoptée par les ministres du Développement et de l'Environnement des pays Membres de l'OCDE, le 4 avril 2006, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/139>.

15. OCDE (2009), *Adaptation au changement climatique et coopération pour le développement : Document d'orientation*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264060296-fr>.
16. OCDE (2009), « International Good Practice Principles for Country-led Division of Labour and Complementarity », *Working Party on Aid Effectiveness*, www.oecd.org/dac/effectiveness/43408412.pdf.
17. OCDE (2010), « Annexe : Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et Programme d'action d'Accra », dans *Coopération pour le développement: Rapport 2010*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/dcr-2010-39-fr>.
18. OCDE (2011), *La gestion de l'aide: Pratiques des pays membres du CAD*, Pour une meilleure aide au développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264060234-fr>.
19. OCDE (2012), *Vers de meilleures pratiques pour l'aide humanitaire: Douze leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264174382-fr>.
20. OCDE (2013), *Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité : Mieux comprendre pour de meilleurs résultats*, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264106833-fr>.
21. OCDE (2014), *Accountability and Democratic Governance: Orientations and Principles for Development*, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264183636-en>.
22. OCDE (2014), *Mainstreaming Cross-cutting Issues: Seven Lessons from DAC Peer Reviews*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264205147-en>.
23. OCDE (2014), *Mesure et gestion axée sur les résultats dans le domaine de la coopération pour le développement, Une revue des difficultés et pratiques chez les membres et observateurs du CAD*, www.oecd.org/dac/peer-reviews/mesure%20et%20gestion%20axee%20sur%20les%20resultats.pdf.
24. OCDE (2015), « Human Resource Management in States affected by Fragility and Conflict », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 2, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5jrp4lxj2h40-en>.
25. OCDE (2016), « Handbook on the OECD-DAC Gender Equality Policy Marker », OCDE, Paris, www.oecd.org/dac/gender-development/Handbook-OECD-DAC-Gender-Equality-Policy-Marker.pdf.
26. OCDE (2016), « Good development support in fragile, at-risk and crisis affected contexts », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 4, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5jm0v3s71fs5-en>.
27. OCDE (2016), *Better Policies for Sustainable Development 2016: A New Framework for Policy Coherence*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264256996-en>.
28. OCDE (2016), *Evaluation Systems in Development Co-operation: 2016 Review*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264262065-en>.

29. OCDE (2016), Mobiliser les citoyens 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD et des travaux du Réseau des responsables de la communication du CAD, www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Mobiliser%20WEB.pdf.
30. OCDE (2016), *Private Sector Engagement for Sustainable Development: Lessons from the DAC*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264266889-en>.
31. OCDE (2017), *Coopération pour le développement 2017 : Données et développement*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/dcr-2017-fr>.
32. OCDE (2017), *Addressing Forced Displacement through Development Planning and Co-operation: Guidance for Donor Policy Makers and Practitioners*, Les outils de l'OCDE pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264285590-en>.
33. OCDE (2018), *Reshaping Decentralised Development Co-operation: The Key Role of Cities and Regions for the 2030 Agenda*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264302914-en>.
34. OCDE (2019), « Decentralised development co-operation: Unlocking the potential of cities and regions », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 22, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/e9703003-en>.
35. OCDE (2019), *Greening Development Co-operation: Lessons from the OECD Development Assistance Committee*, Objectif développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/62cc4634-en>.
36. OCDE (2019), *Mettre le financement mixte au service des Objectifs de développement durable*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/2e236a6b-fr>.
37. OCDE (2020), *L'innovation au service du développement : Enseignements du Comité d'aide au développement de l'OCDE*, Objectif développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/40737e4c-fr>.
38. OCDE (2020), *Partenariat avec la société civile: 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/98ee93ee-fr>.
39. OCDE/La Banque mondiale (2013), *Integrating Human Rights into Development, 2nd Edition: Donor Approaches, Experiences and Challenges*, La Banque mondiale, Washington, D.C., <http://dx.doi.org/10.1787/9789264202108-en>.
40. OCDE/PNUD (2019), *Vers une coopération pour le développement plus efficace : Rapport d'étape 2019*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/6acb4dc0-fr>.
41. OCDE (2010), *Suivi des Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires : Rapport global*, Conflits et fragilité, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264056534-fr>.
42. OCDE (2018), *Multilateral Development Finance: Towards a New Pact on Multilateralism to Achieve the 2030 Agenda Together*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264308831-en>.
43. Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2019), *Les principes de Kampala pour un engagement efficace du secteur privé*

- dans le cadre de la coopération pour le développement, www.oecd.org/fr/cad/efficacite/Kampala-Principles-french.pdf.
44. Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2016), Document Final de Nairobi, www.effectivecooperation.org/system/files/2020-07/OutcomeDocumentFRfinal.pdf.
45. Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2014), *Communiqué de la Réunion de haut niveau de Mexico*, 16 avril 2014, http://effectivecooperation.org/wordpress/wp-content/uploads/2014/07/FRE_FinalConsensusMexicoHLMCommunique.pdf.
46. Poole, L. et R. Scott (2018), « Financing for stability: Guidance for Practitioners », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 11, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5f3c7f33-en>.

Annexe B. Modèle d'autoévaluation pour les examens par les pairs du CAD

Présentation

Cette autoévaluation permet [au membre] de mener une réflexion sur son approche de la coopération pour le développement. Elle apporte une contribution importante à l'examen par les pairs [du membre] mené par le CAD en mettant en évidence les bonnes pratiques et les pratiques innovantes et en signalant aux examinateurs les domaines dans lesquels [le membre] souhaite améliorer sa coopération pour le développement. Elle permet également [au membre] de notifier les progrès et les difficultés en lien avec la mise en œuvre des recommandations formulées lors du dernier examen par les pairs. Lorsque des informations de suivi spécifiques sur l'adhésion du membre aux instruments juridiques de l'OCDE et du CAD sont déjà disponibles, il sera demandé au membre de fournir des informations à jour, le cas échéant¹⁵. Lorsque le CAD ou ses organes subsidiaires n'ont convenu d'aucune notification spécifique, il sera demandé aux membres d'inclure des annexes faisant le point sur leur adhésion aux recommandations de l'OCDE et du CAD¹⁶. D'autres informations sur [le membre] sur lesquelles les pairs examinateurs peuvent s'appuyer sont présentées dans le profil de la coopération pour le développement le concernant [ajouter l'hyperlien].

L'autoévaluation sera accessible aux membres du CAD sur O.N.E. Des informations supplémentaires sur les examens par les pairs du CAD sont disponibles dans *La méthodologie des examens par les pairs réalisés par le CAD, 2023* [ajouter l'hyperlien].

Réalisation de l'autoévaluation

L'autoévaluation doit tenir compte des contributions de la totalité des secteurs de l'administration chargés de la formulation, la mise en œuvre ou la coordination des politiques de coopération pour le développement. Elle doit faire fond sur les éléments couverts par le *cadre d'analyse pour les examens par les pairs du CAD* [ajouter l'hyperlien].

La section consacrée au contexte doit exposer toute nouvelle évolution influant sur le contexte, la stratégie et le système des activités de coopération pour le développement menées par le membre depuis le dernier examen, et décrire les orientations pour l'avenir.

La principale section de l'autoévaluation est divisée en deux parties. La première est consacrée à cinq atouts, au plus, [du membre] – bonnes pratiques et pratiques innovantes –

¹⁵ À ce jour, cette demande concerne les profils du rapport sur l'intégration de l'action climatique et environnementale dans les activités de coopération pour le développement, qui présentent des informations relatives à la Déclaration du CAD sur le climat et à la [Recommandation du Conseil concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement, de 2020](#), ainsi que les données d'enquête sur la Recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement durable, de 2019.

¹⁶ Actuellement, les recommandations récentes pour lesquelles une notification serait demandée en annexe sont les suivantes : [Recommandation du Conseil à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption, de 2016](#) ; [Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, de 2019](#) ; [Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, de 2019](#) ; Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, de 2021.

et à cinq domaines, au plus, dans lesquels [le membre] se heurte à des difficultés et souhaite améliorer son approche à l'appui de la réalisation des objectifs de sa coopération pour le développement. Les composantes du cadre d'analyse peuvent contribuer à éclairer la réflexion sur les atouts et les défis particuliers qui sont ceux du membre, comme peuvent aussi le faire les recommandations formulées dans les examens par les pairs précédents.

Veillez noter que l'examen par les pairs se concentrera sur cinq domaines au plus. Cela signifie que les atouts et défis proposés ne seront pas tous examinés de manière détaillée pendant l'examen par les pairs. Dans certains cas, il est facile de déterminer les liens entre les différents atouts et/ou défis, ce qui permet leur examen conjoint au titre d'un domaine prioritaire donné.

Pour chaque domaine, le membre doit :

- Indiquer les raisons pour lesquelles cette thématique a été choisie. Réfléchir en particulier à la mesure dans laquelle il atteint, ou n'atteint pas, ses propres objectifs, et obtient de bons résultats au regard des critères d'évaluation du cadre d'analyse s'appliquant à son contexte.
- Analyser quels sont les aspects de ses politiques, dispositifs institutionnels, initiatives de financement ou processus les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, et pour quelle raison, et/ou quels sont les aspects qui rendent ces objectifs plus difficiles à atteindre et pour quelles raisons.
- Ses plans ou les orientations qu'il envisage à donner à ses travaux dans ce domaine à l'avenir.

Lorsque cela est possible, l'évaluation des obstacles et des réalisations doit être étayée par des données factuelles tirées, notamment, d'évaluations ou d'examens, de données de suivi ou d'enquêtes auprès des parties prenantes. Veuillez inclure les hyperliens vers tout matériel (documents ou contenu multimédia) référencé et joindre la documentation non publiée.

Pour toute question concernant cette évaluation, veuillez contacter l'analyste principal de l'examen par les pairs [nom et adresse électronique].

Évaluation par [le membre] de la façon dont ses politiques, ses systèmes, ses financements et ses processus lui permettent d'atteindre efficacement et durablement des résultats sur le plan du développement au travers son engagement auprès des pays partenaires, ses partenariats et ses initiatives à l'échelle mondiale et nationale.

A. Changements récents survenus dans le contexte de la coopération pour le développement [du membre]

Veillez indiquer votre réponse ici (1500 mots maximum).

B.1 Bonnes pratiques et pratiques innovantes (500-800 mots chacun)

Bonne pratique 1 : [Veillez donner un bref intitulé à chaque domaine] [Veillez indiquer la ou les composante(s) du cadre d'analyse que vous avez prise(s) en compte en particulier pour ce domaine] :

Veillez insérer votre réponse ici.

- i) Raison ayant présidé au choix : réfléchir à la mesure dans laquelle [le membre] atteint, ou n'atteint pas, ses propres objectifs, et obtient de bons résultats au regard des critères d'évaluation du cadre d'analyse s'appliquant à son contexte.
- ii) Analyse des aspects sous-jacents essentiels pour la réussite, étayée par des données factuelles tirées, notamment, d'évaluations ou d'examens, de données de suivi ou d'enquêtes auprès des parties prenantes.
- iii) Plans ou travaux futurs envisagés afin de tirer parti de cet atout

Bonne pratique 2-5 : Reproduire le modèle ci-dessus

B.2 Défis et opportunités (500-800 mots chacun)

Défi/Opportunité 1 : [Veillez donner un bref intitulé à chaque domaine], qui couvre [Veillez indiquer le pilier ou la fondation correspondant(e) dans le cadre d'analyse] :

Veillez insérer votre réponse ici.

- i) Raison ayant présidé au choix : réfléchir à la mesure dans laquelle [le membre] atteint, ou n'atteint pas, ses propres objectifs, et obtient de bons résultats au regard des critères d'évaluation du cadre d'analyse s'appliquant à son contexte.
- ii) Analyse des facteurs sous-jacents qui freinent les progrès, étayée par des données factuelles tirées, notamment, d'évaluations ou d'examens, de données de suivi ou d'enquêtes auprès des parties prenantes.
- iii) Plans ou travaux futurs envisagés pour favoriser une amélioration

Défi/Opportunité 2-5 : Veuillez reproduire le modèle ci-dessus

C. Informations complémentaires et recommandations formulées dans le précédent examen par les pairs

Veillez indiquer toute autre information que vous souhaitez porter à l'attention de l'équipe chargée de l'examen, notamment des liens vers de la documentation qui serait utile aux fins de l'examen. À moins que le sujet n'ait été abordé dans l'une des thématiques sélectionnées, cette partie doit également inclure des informations sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des recommandations du précédent examen par les pairs, ou expliquer pourquoi une recommandation donnée ne s'applique plus.

Veillez insérer votre réponse ici.

D. Contact

Veillez indiquer les coordonnées de la personne procédant à l'autoévaluation, ainsi que les noms de tous les organismes et organisations ayant été consultés lors de sa réalisation.

Veillez insérer votre réponse ici.

E. Annexes

Veillez inclure les éléments suivants en annexe ou dans un hyperlien :

- Politique et stratégie les plus récentes en matière de coopération pour le développement
- Rapport(s) annuel(s)
- Un échantillon représentatif de documents relatifs à la coopération dans les pays partenaires pour le pays retenu pour les échanges/la mission sur le terrain (selon la disponibilité : stratégie globale par région et/ou pays, et pour un secteur, documentation en lien avec un projet, de la conception au suivi-évaluation)
- Organigramme et informations sur les ressources humaines par site (services centraux, étranger) et, si possible, par sexe, grade et spécialité ou une autre catégorie de ventilation, et sur les détachements le cas échéant
- Liste d'abréviations
- Mise en œuvre des instruments juridiques de l'OCDE et du CAD. Le Secrétariat diffusera des modèles d'annexes et des instructions en tant que de besoin

Annexe C. Modèle pour l'évaluation par les partenaires

Présentation

La Direction de la coopération pour le développement (DCD) et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE souhaiteraient connaître votre point de vue sur la coopération pour le développement mise en œuvre par [le membre]. Nous souhaiterions notamment avoir vos éclairages sur l'engagement [du membre] dans et auprès des pays en développement et sur ses activités de collaboration avec les organisations multilatérales, les organisations de la société civile et le secteur privé. Pour mieux comprendre les aspects qui fonctionnent déjà de manière satisfaisante et ceux qu'il conviendrait d'améliorer, nous vous invitons à mettre en évidence les points forts [du membre] mais aussi les difficultés rencontrées.

Seule l'équipe chargée de l'examen par les pairs, composée des examinateurs (deux autres membres du CAD) et du Secrétariat du CAD, ainsi que d'éventuels observateurs participant à l'examen, pourra consulter votre évaluation. L'équipe chargée de l'examen ne diffusera pas directement votre évaluation auprès du membre examiné, ni ne la citera sans votre accord préalable.

Réalisation de l'évaluation par les partenaires

Les questions ci-dessous vous aideront à structurer votre réponse. Si votre organisation souhaite faire part de réflexions supplémentaires, veuillez les joindre ou les inclure au présent document lorsque vous soumettrez votre évaluation au Secrétariat.

Des informations complémentaires sur les examens par les pairs réalisés par le CAD de l'OCDE sont disponibles [ici](#). Pour toute question concernant cette évaluation, veuillez contacter [l'analyste principal(e)].

Évaluation des politiques, des partenariats et des pratiques du [membre] en matière de coopération pour le développement

Lorsque vous complétez les sections ci-dessous, veuillez être aussi concret que possible, par exemple en fournissant des exemples spécifiques et en incluant une description de ce que chaque point signifie pour votre organisation lorsqu'elle coopère avec [le membre].

A. La relation de votre organisation avec le programme de coopération pour le développement mis en œuvre par [le membre]

Veuillez décrire la nature de la collaboration de votre organisation avec [le membre], notamment la façon dont il finance vos activités et noue avec vous un dialogue, le cas échéant.

Veuillez insérer votre réponse ici.

B. Points forts de la coopération pour le développement mise en œuvre par [le membre]

D'après votre expérience, quels sont les principaux points forts de la coopération pour le développement [du membre] ou les aspects que vous appréciez particulièrement ? En quoi ces points forts influent-ils positivement sur votre action ? Veuillez donner des exemples.

Veillez insérer votre réponse ici.

C. Domaines dans lesquels la coopération pour le développement mise en œuvre par [le membre] pourrait s'améliorer

Merci de nous faire part de vos réflexions sur les difficultés que vous rencontrez lors de votre collaboration avec le [membre]. Existe-t-il des domaines spécifiques dans lesquels [le membre] pourrait améliorer sa coopération pour le développement ? Quelles sont les conséquences de ces défis sur votre action ? Veuillez donner des exemples.

Veillez insérer votre réponse ici.

D. Contact

Veillez indiquer les coordonnées de la personne procédant à cette évaluation, ainsi que les noms de tous les organismes et organisations y ayant contribué.

Veillez insérer votre réponse ici.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de réaliser cette évaluation.

Annexe D. Modèle de réponse des instances dirigeantes

Recommandation	Acceptée : (Oui/en partie/non)	Action prévue pour sa mise en œuvre (Si aucune action n'est prévue, veuillez expliquer pourquoi)	Calendrier
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			